Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 27/0

ID: 077-200040251-20240924-D_2024_6_7-DE



délibération : D_2024_6_7

Nombre de délégués en

exercice: 60

Présents: 42

Votants: 48

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 _ Budget principal

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires: Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

<u>Suppléant(s) en situation délibérante</u>: Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAULT Marie-Pierre

Pouvoirs:

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s): Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

Excusé(s): Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID: 077-200040251-20240924-D_2024_6_7-DE

Vu la délibération n° D_2024_3_16 en date du 04 avril 2024 portant adoption du b Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2024.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'ajuster les dépenses et les recettes déjà constatées, il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget principal de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- Au chapitre 014 : suite à la loi de finances pour 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui était encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribué à la Communauté de communes. Toutefois, la loi de finances prévoit un reversement obligatoire de la Communauté de communes au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Suite à la notification des services préfectoraux des montants définitifs à reverser aux communes concernées, il convient d'affecter les crédits prévus au Budget primitif au compte 7398 sur le compte 7498 « autres reversements sur dotations et participations » et de minorer ce crédit de 30 000 € pour tenir compte des montants définitifs ainsi notifiés ;

- Au chapitre 65 (article 65748 _ autres personnes de droit privé) :
Concernant la participation au CT3 Réseau Bassée-Montois dans le cadre de la convention transport qui nous lie à lleDe-France Mobilités, la facture du deuxième semestre 2023 avec l'actualisation (donnée de l'actualisation inconnue au
moment de la préparation du budget 2024) a été retardée et payée uniquement en mai 2024. De plus, au vu de
l'actualisation pour l'année 2024, il est nécessaire d'inscrire un montant complémentaire de 30 000 € sur le compte
d'imputation.

2. Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Il convient d'ajuster les dépenses d'investissement de la manière suivante :

- Sur l'opération relative au « PLUI-H », il convient d'inscrire un crédit complémentaire de 200 000 € pour tenir compte du solde à devoir sur le marché d'assistance auprès de CODRA d'ici le vote du prochain budget 2025 ;
- Sur l'opération relative à l' « Aménagement numérique de la fibre », un crédit complémentaire de 60 000 € pour prévoir de régler l'acompte qui sera à devoir à Seine et Marne Numérique en tout début d'année 2025 (avant le vote du budget) au titre des points isolés :
- Sur le compte 20415342, un crédit complémentaire de 40 000 € pour tenir compte du solde qui a été appelé au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention de partenariat financier avec le Syndicat S2E77 pour le schéma directeur d'alimentation en eau.

Ces dépenses d'investissement complémentaires sont compensées d'une part, par une minoration de 40 000 € des crédits prévus pour les travaux sur l'opération de la Maison de la Nature (qui ne seront pas commencés en 2024) et d'autre part, par l'inscription en recettes d'investissement d'une subvention du Département, non prévue au budget, sur l'opération relative aux Maisons de Ville pour personnes âgées - Etang de Broda à hauteur de 260 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal, telle que présentée ci-annexée;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour: 48 Contre: 0 Abstention: 0

Le Président, Roger DENORMANDIE Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/09/2024

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un

Envoyé en préfecture le 26/09/2024 Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 27/09/2024

délai de deux mois à compter de sa publi de 1077-200040251-20240924-D_2024_6_7-DE d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.